



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR  
ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE DE BLESSAC**

Approuvé par le conseil municipal de Saint Marc à Frongier du 15 Février 2024

La commune de Saint Marc à Frongier organise un accueil périscolaire (matin et soir) dans la salle polyvalente de Saint Marc à Frongier avant le départ de la navette vers l'école de Blessac.

Pour fréquenter ce service, votre enfant doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrit à la Mairie et la fiche de renseignements correctement remplie.

Ce service périscolaire est placé sous l'autorité du Conseil Municipal et de son représentant le maire ou un de ses adjoints.

Les enfants sont confiés à des agents de la commune.

**→ Jours et heures de fonctionnement :**

	<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	07 H 30–08 H 50	16H30-18H15

**Article 1 : Critères d'admission**

Peuvent être admis tous les enfants scolarisés dans les établissements du RPI Blessac - Saint Marc à Frongier. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements à destination du service scolaire. Cette formalité obligatoire concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie ou au responsable de l'accueil.**

L'inscription au service entraîne l'acceptation des termes du présent règlement.

**Article 2 : Fréquentation**

La fréquentation du service peut être continue ou occasionnelle **sans réservation au préalable.**

**Article 3 : Activités**

Les enfants font les activités proposées par le personnel en charge du service.  
Les enfants peuvent apporter leur goûter pour le matin ou le soir.

#### **Article 4 : Sécurité**

Le matin : La famille est responsable de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à la personne responsable du périscolaire puis l'enfant est confié à la navette Saint Marc à Frongier – Blessac au moment du départ de celle-ci.

Le soir : Le personnel communal prend en charge les enfants à l'arrivée de la navette Blessac – Saint Marc à Frongier. Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

#### **Article 5 : Santé**

-L'enfant malade n'est pas admis.

-La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

-Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

-En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur d'école est informé.

-En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

-Le directeur d'école et le Maire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil.

#### **Article 6 : Participation des familles**

Le service est gratuit pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur la commune de Saint Marc à Frongier.

Pour les autres cas, les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal de Saint Marc à Frongier. Ce tarif est établi à la séance, en cas d'arrivée avant l'arrivée du bus de transport scolaire de Blessac le matin ou en cas de départ après le départ du bus de transport scolaire de Blessac le soir.

Le règlement se fera sur facture à terme échu. Une seule facture sera établie quelle que soit la situation familiale (séparation ou divorce).

#### **Article 7 : Obligations**

Seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant

- ✓ chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local
- ✓ les enfants sont invités à prendre soin des jeux et accessoires mis à leur disposition
- ✓ toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents
- ✓ tous les objets dangereux sont strictement interdits

#### **Article 8 : Comportement et sanctions**

En cas de non-respect des règles de vie de l'accueil périscolaire, de violences ou de comportements inadaptés, le responsable prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant. Une sanction pourra être prise. Si récidive et après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par le maire ou un de ses adjoints.

### **Article 9 : Responsabilité – Assurance**

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. La commune décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements.

### **Article 10 : Réclamations**

Toute observation et/ou remarque éventuelles doivent être transmises par écrit, sous pli fermé, à Monsieur le Maire. Seules celles-ci feront l'objet d'une étude.

Toute clause de modalités du règlement intérieur et de fonctionnement pourra être modifiée à la demande des membres du conseil municipal.

---

Coupon à détacher, à signer et à retourner à l'école ou à la mairie

## **Règlements intérieurs des services périscolaires Commune de Saint Marc à Frongier**

Je soussigné \_\_\_\_\_

Parent de l'enfant \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissance des deux règlements intérieurs d'accueil périscolaire, en accepte les termes par le fait d'inscrire mon enfant à ces services, m'engage à expliquer à mon enfant les termes de ce règlement afin qu'il puisse le respecter et m'engage à veiller à ce qu'il le respecte.